Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

Relevé des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22
Séance du 28 février 2020- Point 2

L'an deux mille vingt, le vingt huit février à neuf heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josiane OLIVIER, maire.
Date de la convocation : 24-02-2020.
Présents : M. Jean-Claude BESSIERE. Mme Chantal BOGET. Mme Nadège CETTOUR. M. Jean-Jacques FERRERO. Mme Jeannine GENEIX. Mme Annie HUGUES. M. Pierre MICHEL. M. Didier PACAUD. Mme Annie PONSON. M. Lionel TARDY.
Absent excusé : M. Dominique GUEYTTE.
Didier Pacaud est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal.

Relevé des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 depuis le juin 2019

- Conventions et accords cadre :

Bertoldo / André	Participation financière pour travaux de façades
Savary	Participation financière pour travaux de façades
Le Carquet	Participation financière pour travaux de façades
Bertoldo	Convention d'occupation à titre gratuit, box ancienne gendarmerie
Ateliers de Geneviève	Convention d'occupation à titre gratuit, rez-de-chaussée médiathèque

- Devis

02-01-2020	Davagnier	Livres	820,00 €
14-01-2020	ONF	Entretien parcellaire	1 380,00 €
22-01-2020	Digipage	Ordinateurs école	4 692,00 €
23-01-2020	Kissler	Maison Landes	2 828,00 €
24-01-2020	Gir eau	Bilan pollution	785,00 €
24-01-2020	Legaigneur	Façade garage maison médicale	1 684,00 €
30-01-2020	MVL	Appartement Edelweiss	8 389,20 €
30-01-2020	MVL	Appartement Génépy	8 389,20 €
30-01-2020	MVL	Appartement Lavande	8 611,92 €
04-02-2020	PASCAL	Raccordement réseau électrique	1 142,40 €
07-02-2020	ONF	Matérialisation de la coupe d'affouage	337,27 €
10-02-2020	ADSEA ESAT	Entretien des espaces verts grand pré	3 346,20 €
13-02-2020	ADSEA ESAT	Maintenance station Les Buissons	1 399,20 €
22-02-2020	ADSEA ESAT	Trois appartements au grand pré	11 258,00 €

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
11 MARS 2020
Bureau du Courrier N°3

Madame Josiane OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 03/03/2020
Reçu en Préfecture le : 11/03/2020
Publié le : 12/03/2020
Compte rendu sommaire affiché le : 03/03/2020

MAIRIE DE ROSANS (Hautes-Alpes)

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

Délibération n° 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2020- Point 3

L'an deux mille vingt, le vingt huit février à neuf heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josiane OLIVIER, maire.
Date de la convocation : 24-02-2020.
Présents : M. Jean-Claude BESSIERE. Mme Chantal BOGET. Mme Nadège CETTOUR. M. Jean-Jacques FERRERO. Mme Jeannine GENEIX. Mme Annie HUGUES. M. Pierre MICHEL. M. Didier PACAUD. Mme Annie PONSON. M. Lionel TARDY.
Absent excusé : M. Dominique GUEYTTE.

Didier Pacaud est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Prêt de 20 000 €, **Délibération de principe**

La maire rappelle la décision de prendre un emprunt de 20 000 € pour financer les travaux des trois logements au grand pré. Compte tenu des délais, les banques n'ont pas encore envoyé de proposition chiffrée sur ce projet

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve néanmoins le principe de réaliser un emprunt de 20 000 €

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
11 MARS 2020
Bureau du Courrier N°3

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents au point visé	11
Nombre de votants y compris procuration	11

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josiane OLIVIER, Maire.

MAIRIE DE ROSANS (Hautes-Alpes)

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 09/03/2020
Reçu en Préfecture le : 11/03/2020
Publié le : 12/03/2020
Compte rendu sommaire affiché le : 03/03/2020

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

Délibération n° 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2020- Point 4

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
11 MARS 2020
Bureau du Courrier N°3

L'an deux mille vingt, le vingt huit février à neuf heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josiane OLIVIER, maire.
Date de la convocation : 24-02-2020.
Présents : M. Jean-Claude BESSIERE. Mme Chantal BOGET. Mme Nadège CETTOUR. M. Jean-Jacques FERRERO. Mme Jeannine GENEIX. Mme Annie HUGUES. M. Pierre MICHEL. M. Didier PACAUD. Mme Annie PONSON. M. Lionel TARDY.
Absent excusé : M. Dominique GUEYTTE.
Didier Pacaud est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Nouvelle modification des statuts du SyMEnergie05 – rénovation de la Représentation territoriale des collèges et ajustements réglementaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-360-3 du 26 décembre 2011 approuvant les statuts constituant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) à compter du 1er janvier 2012,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014294-0008 du 21 octobre 2014 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) abrogeant et remplaçant l'arrêté visé ci-dessus
Vu l'arrêté n° 2015097-0002 du 07 avril 2015 transformant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes en un syndicat de communes,
Vu l'arrêté préfectoral n° 05.2018.01.17_006 du 17 janvier 2018, modifiant la dénomination du syndicat et ajoutant la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »,

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMÉnergie05 du 27 Janvier 2020 présentant une réforme statutaire du syndicat portant sur des précisions de forme en adaptation des textes réglementaires et une modification de fond sur la répartition et la composition des collèges communaux.
Concernant les modifications apportées pour préciser le niveau d'intervention et les actions du syndicat en lien avec le contexte réglementaire et législatif en vigueur, il est proposé de modifier la rédaction de l'article 2.2.4 Mise en commun de moyens et activités accessoire existant sur deux points :

- *« Utilisation mutualisée de l'informatique, notamment pour la mise en place de système d'informations géographiques (SIG) ou cartographique de corps de rues et fonds de plan. »*

Il est fait référence ici à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Le SyMÉnergie05, qui réalise annuellement des relevés de fonds de plan et corps de rue dans le cadre de ses travaux, pourrait mettre à disposition les données dans le cadre d'une mutualisation des prestations avec d'autres entités maître d'ouvrage.

- *« Actions d'utilisation rationnelle de l'énergie et maîtrise de la demande en énergie réalisées dans le cadre de l'article L2224-34 du CGCT. »*

Il est fait référence explicite à l'article L2224-34 modifié récemment par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. En effet, si la possibilité était offerte pour le SyMÉnergie05 de proposer des actions de maîtrise de la demande en énergie pour les personnes membres et non membres dans les précédents statuts, la loi relative à l'énergie et au climat vient préciser l'intervention des syndicats compétents en matière de distribution d'électricité.
Concernant les modifications de fond, il convient de présenter deux sujets distincts :

- Article 1er, le syndicat devient un syndicat de commune à vocation multiple car il n'est plus syndicat mixte depuis la fusion d'une intercommunalité alors adhérente au moment de la création du SyMÉnergie05 dans une commune nouvelle. Les élus ont décidé de conserver l'acronyme générique en classant la collectivité en syndicat intercommunal.

- Une nouvelle représentation

Avant la création du syndicat départemental, on trouvait dans le paysage institutionnel 15 syndicats d'électrification et 6 communes isolées (c'est-à-dire non adhérentes à un syndicat d'électrification).

.../...

.../...

Dans une volonté de préserver une certaine continuité politique et territoriale et de maintenir la reconnaissance des communes dans un système de représentation qui leur était connu, il avait alors été convenu de créer les collèges électoraux du nouveau syndicat sur la base des limites territoriales des syndicats préexistants. Pour les communes dites isolées, il avait été décidé de créer un collège pour chacune de ces communes.
La gouvernance ainsi à l'œuvre a toutefois révélé une faiblesse puisqu'elle s'avère imparfaite sur certains points et notamment inéquitable au regard de la programmation des travaux et des moyens dévolus à chaque territoire/commune.
Au-delà de leur fonction électorale au comité syndical, les collèges sont également le lieu de priorisation des travaux et de définition des programmations annuelles.
Les collèges ayant un grand nombre de communes sont donc défavorisés par rapport aux collèges n'ayant qu'une commune. Ce constat a été fait par l'ensemble des élus et ceux-ci se sont déclarés favorable à une modification des périmètres des collèges.
Plusieurs propositions ont été étudiées et il a été convenu, afin de ne pas multiplier et superposer les périmètres, de calquer les nouveaux collèges sur les limites territoriales des communautés de communes et d'agglomération. Les élus ont en effet considéré que ces nouveaux espaces intercommunaux s'imposent désormais comme des espaces de réflexion, de projet et de solidarité et qu'il ne semblait pas opportun de redessiner de nouveaux contours.
Neuf collèges sont ainsi proposés : Rosanais-Buëch, Haut-Buëch-Veynois-Dévoluy, Tallard-Durance, Champsaur-Valgaudemard, Val d'Avance, Serre-Ponçon, Pays des Ecrins, Briançonnais, Guillestrois-Queyras. A noter que pour la compétence « réseau de chaleur », un collège spécifique a également été créé et réunit les communes ayant transféré ladite compétence.

La nouvelle représentativité des collèges se traduit par une diminution du nombre de collèges, la réduction des écarts, et la revalorisation du nombre de délégués pour représenter le collège au comité syndical. Jusqu'alors, les collèges disposaient de 1 à 5 représentants, dans la réforme, ils disposeraient de 3 à 7 représentants.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 22 janvier 2020, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées et qui viennent d'être exposées.
En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMÉnergie05 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Madame le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMÉnergie05.

Le conseil municipal,

- Approuve les modifications statutaires du SyMÉnergie05 présentées,
- Prend acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMÉnergie05.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents au point visé	11
Nombre de votants y compris procuration	11

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josiane OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 09.03.2020
Reçu en Préfecture le : 11.03.2020
Publié le : 12.03.2020
Compte rendu sommaire affiché le : 03.03.2020

MAIRIE DE ROSANS (Hautes-Alpes)